



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 26 octobre 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse  
chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des écoles  
publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale de circonscription du 1<sup>er</sup> degré public

s/c de Madame ou Monsieur Le Directeur(rice)  
Académique des Services de l'Education Nationale

**Objet : Procédure et transmission des déclarations d'accident et de maladie professionnelle**

Rectorat

Direction des Personnels  
de l'Administration et  
de l'Encadrement

Référence  
DPAE 3

Dossier suivi par  
Michel Marek

Téléphone  
05 36 25 77 67

Mél.  
[michel.marek@ac-toulouse.fr](mailto:michel.marek@ac-toulouse.fr)

Rectorat de Toulouse  
DPAE 3  
Plateforme ANAGRAM  
75, rue Saint Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

A l'occasion de la nouvelle rentrée scolaire, il apparaît important de rappeler à vos services, notamment aux personnels nouvellement affectés, les modalités de déclaration des accidents de service, de mission, de trajet et des maladies professionnelles des personnels affectés dans votre école.

Les accidents de service, de mission ou de trajet doivent faire l'objet d'un signalement, par vos soins au secrétariat de votre circonscription, **dans les 48 heures par téléphone ou par courriel**, qui contactera ensuite mes services pour faire établir un certificat de prise en charge des frais médicaux.

L'ensemble de ces dossiers est intégralement et uniquement géré par la plateforme ANAGRAM de la DPAE 3 du rectorat de Toulouse **(pas de déclaration à la MGEN)**.

A titre d'information, sont précisés ci-dessous les personnels dont les accidents seront gérés par la plateforme ANAGRAM :

- les personnels enseignants titulaires ou stagiaires
- les A.E.D (Assistant d'éducation) les AVS I, les AVSCO (Assistants de vie scolaire) et les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) **bénéficiant d'un contrat d'au moins 12 mois à temps complet.**

Les déclarations - **en deux exemplaires originaux complétés et signés par la victime** – accompagnées des pièces demandées, doivent parvenir, **réglementairement sous 8 jours**, suivant la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle, à votre IEN qui les signera et les adressera à la Plateforme ANAGRAM de la DPAE 3 du Rectorat de Toulouse.

Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, il convient de prendre l'attache de la Plateforme ANAGRAM, par courriel ou par téléphone, afin d'éviter tout rejet de demande de paiement de frais médicaux engagés faute de déclaration.

Vous trouverez, joint à cet envoi, la note explicative des déclarations d'accident et de maladie professionnelle, qui précise les pièces à fournir pour chaque type d'accident ou de maladie, à destination des personnels victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DPAE 3, à l'adresse suivante :

Rectorat de Toulouse  
DPAE 3  
Plateforme ANAGRAM  
75, rue saint Roch  
CS 87703  
31077 TOULOUSE cedex 4

☎ 05 36 25 77 67  
courriel : [rce.dpae3accidents@ac-toulouse.fr](mailto:rce.dpae3accidents@ac-toulouse.fr)  
[michel.marek@ac-toulouse.fr](mailto:michel.marek@ac-toulouse.fr)

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché  
La directrice des personnels de  
l'administration et de l'encadrement



Valérie SALAT